

ARRÊTÉ N° 26-240

Réglementation provisoire de stationnement et de circulation Entre la rue Roger SALENGRO et la rue Pierre BROSSOLETTE Enfouissement des réseaux

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et L.417-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

Considérant la demande de l'entreprise SATELEC du 24/06/2026, **rue Roger SALENGRO et la rue Pierre BROSSOLETTE**, pour le compte de JBTP pour des travaux d'enfouissement des réseaux à partir du 08 Juillet 2026, pour une durée de 02 semaines.

Considérant que pour les travaux, l'entreprise JBTP, doit intervenir sur le trottoir et sur la chaussée.

Considérant que, dans l'intérêt de la circulation routière et de la sécurité publique, pour effectuer ces travaux, il y a donc lieu d'alternat mis en place entre la **rue Roger SALENGRO et la rue Pierre BROSSOLETTE** et de fermer la circulation au niveau des travaux sur la chaussée.

A R R Ê T É :

Article 1 - Pour permettre le bon fonctionnement du chantier en toute sécurité, le stationnement sera interdit sur le trottoir au droit de la **rue Roger SALENGRO et la rue Pierre BROSSOLETTE**. La circulation sera limitée à 30 km/h en demi-chaussée avec régulation par homme trafic à partir du 08 Juillet 2026 pour une durée de 02 semaines.

Article 2 - Pendant la durée des travaux, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires afin de dévier et sécuriser la circulation des piétons.

Article 3 - La pose de barrières et de GBA afin de sécuriser les abords du chantier, la signalisation pour les déviations de circulation en amont sera effectuée par l'entreprise JBTP.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise JBTP.

Article 5 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie (article R 417-10 du Code de la Route) par les agents habilités, sous peine d'un enlèvement du véhicule

en fourrière (article L.417-1 du Code de la Route). En cas de non-respect des dispositions précitées, l'arrêté pourra être retiré à tout moment.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police.
- Madame la responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Directrice Générale Adjointe Patrimoine et Cadre de vie
- Monsieur le Président de la CAVYVS
- KEOLIS
- NICOLLIN
- SDIS 91
- SYAGE
- SUEZ
- GRDF
- Déchets prévention
- Entreprise JBTP

Fait à Vigneux-sur-Seine.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 04/07/2026



The image shows the official circular seal of the Municipality of Vigneux-sur-Seine, Essonne. The seal features a central emblem with a crown and two lions, surrounded by the text 'MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE' and '(Essonne)'. A handwritten signature 'Th. Chazal' is written across the seal.